Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1693

Artikel: Droit des sociétés anonymes : une révision utile mais incomplète
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009048

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une révision utile mais incomplète

La réforme en discussion prône la transparence et renforce le rôle des actionnaires. Elle oublie cependant d'élargir à l'ensemble des salariés d'une SA les bénéfices engrangés et d'insister sur la responsabilité sociale et éthique des entreprises.

La gouvernance des sociétés anonymes sera soumise à quelques règles supplémentaires, qui vont comme l'on dit, dans le bon sens. Le projet de révision du code des obligations a été mis en consultation. Les salaires dorés, notamment dans le secteur bancaire, ressentis comme scandaleux par une très large part de l'opinion et pas seulement par les «envieux», exigent une réforme. Car outre les montants hors norme, ils sont attribués par self-service. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire d'une commission des traitements désignée par lui, fixe donc sa propre rétribution comme s'il était propriétaire de l'entreprise. La réforme tend à ce que ces opérations soient désormais transparentes, que les organes chargés de faire des propositions soient nommés ou connus de l'assemblée, actionnaires.

Mais la réforme devrait aller plus loin que la transparence et les droits renforcés de l'assemblée générale. Si la participation aux bénéfices est décidée, si des bonus complètent les salaires, c'est l'ensemble du personnel, proportionnellement à ses responsabilités et à sa fidélité à l'entreprise, qui devrait en profiter. C'est une règle que l'on peut énoncer simplement: «la participation aux bénéfices s'applique à tous les travailleurs de la société.»

Deuxième remarque. La réforme tend à renforcer les droits des actionnaires pour empêcher les abus du management. Dans cette optique, les actionnaires sont considérés comme les véritables propriétaires de la société. Mais il est bon, en même temps, de rappeler que ce droit de propriété a des limites: une politique salariale correcte, y compris l'égalité homme-femme, un comportement respectueux des conventions collectives, y compris chez les fournisseurs, le respect des normes environnementales, une politique qui assure la pérennité de l'entreprise. Le plus grand nombre de ces principes devraient figurer dans la loi ou sinon dans les statuts des sociétés.

La réforme ne peut donc pas se limiter à la transparence et à un peu plus de démocratie dans l'assemblée générale. Elle doit être porteuse d'un renforcement des exigences normatives et éthiques. *ag*

Demandez votre mot de passe!

Tous les abonnés de *Domaine Public* peuvent accéàder à notre site Internet. Il suffit de nous communiquer une adresse électronique afin de recevoir un mot de passe personnel, indispensable pour consulter sur nos pages.

Suite de la première page

Vie chère

La position dominante des deux grands distributeurs est directement en cause. Et le pusillanisme de la Commission des cartels à leur égard lors de l'absorption de Waro, Epa et Globus reste une déception. L'arrivée des grandes chaînes étrangères suscite de réels espoirs.

Pour répondre à cette concurrence nouvelle, les grands distributeurs offrent une gamme de produits à bas prix. Ils cherchent aussi à s'approvisionner à meilleur marché à l'étranger. Coop s'allie à des groupes pour des achats en commun. Avec l'exemple des chocolats allemands Kinder, Migros tente d'obtenir des prix plus avantageux en brandissant la menace des importations parallèles. Mais cette lutte n'est pas aisée. Le producteur allemand peut alléguer une insuffisance de marchandise pour mettre au pas un revendeur indiscipliné. En modifiant la loi sur les cartels, le parlement a cru donner un sérieux coup de pouce aux importations parallèles. Les ententes verticales sont illicites depuis maintenant deux ans. Un producteur n'a donc pas le droit d'imposer aux intermédiaires commerciaux des prix fixes ou des limitations de territoires. Le système de l'importateur unique excluant les achats par d'autres filières est donc contraire à la législation suisse. Mais rien n'a vraiment changé dans le monde très étriqué des importations parallèles. Les importateurs «officiels» n'ont guère été attaqués pour l'instant et il n'est pas aisé d'avoir prise sur des entreprises situées hors de Suisse. Les importations parallèles sont aussi entravées par la stricte protection des brevets (cf. *DP* n°1690, *Paysans de tout le pays unissez-vous!*) à laquelle le Conseil fédéral ne veut pas toucher.

Dernière décision frileuse, ce mois-ci, dans la lutte contre la vie chère: l'importation des denrées fourragères. De fortes taxes ont pour but de protéger les agriculteurs suisses. Mais elles ont un effet pervers. En conditionnant les produits suisses, les meuniers prennent une marge de 50% plus élevées qu'à l'étranger. L'Office de l'agriculture a proposé de lutter contre ces marges exagérées et d'abaisser fortement la protection douanière. Les meuniers, la plupart contrôlés par les organisations agricoles, ont protesté avec succès. Le Conseil fédéral s'est borné à une réduction symbolique.

Au petit jeu des protections et des privilèges, tout le monde se tient par la barbichette. Au bout de la chaîne, c'est le consommateur qui paie… un quart plus cher que les Européens. Mais qui ose aujourd'hui, dans la Suisse officielle, invoquer les avantages d'une adhésion à l'Union? *at*